



Utilisation keylogger et déclaration de vol matériel informatique

Par **VSEB33**, le **09/09/2012** à **17:36**

Bonjour,

Je compte faire prochainement l'acquisition d'un ordinateur portable/tablette dont je serais le seul et l'unique utilisateur de ce dernier. Je souhaiterais y installer un logiciel d'antivol (permettant la capture webcam/écran, la géolocalisation, blocage de l'ordinateur à distance) et de le compléter avec un keylogger dont l'utilisation est de récolté plus d'informations constituant des preuves dans le cas d'un vol.

Exemple : le projet Prey

Etant l'unique utilisateur de l'ordinateur/tablette, et souhaitant améliorer les chance de récupérer l'ordinateur en cas d'un vol,

- Suis-je autoriser d'installer un logiciel Antivol sur mon ordinateur et de fournir les preuves recueilli par ce logiciel lors de ma déclaration de vol au commissariat de Police ?

(géolocalisation de l'adresse IP, capture webcam/écran permettant avec un peu de chance d'obtenir le visage du voleur si celui ci se connecte à Internet)

- Suis-je autoriser d'installer en complément un keylogger dont l'utilisation est strictement dans le cadre de récolter plus d'informations sur les activités faites du voleur qui utilise l'ordinateur qui m'appartient ?

(listing des pages web consultées permettant de voir la page facebook ou autres où il s'est

connecté, capture d'écran à chaque clic de souris, divers actions à distance [éteindre, allumer la webcam, supprimer des fichiers, bloquer le clavier/souris])

Je suis un peu dans le flou,

Code Pénal > livre II > Titre II, Chapitre VI, Section 1

et je n'ai pas d'informations dans le cadre d'une récupération de "preuves" par keylogger lors d'une déclaration de vol d'un matériel informatique.

Je vous remercie d'avance pour vos futures réponses.

Cordialement